

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur le site internet.....

Chaque année, la commune détermine son budget en fonction :

- des priorités fixées par la majorité municipale
- l'obligation d'équilibrer les comptes

L'élaboration du budget est un acte fondamental :

- Il autorise juridiquement la commune à percevoir des recettes et à engager des dépenses
- Il est l'outil de contrôle permettant de suivre la gestion communale.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 20 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de poursuivre la réalisation des engagements pris lors de la campagne électorale,
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat ou de tout autre organisme chaque fois que possible
- ... ??

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui assure la réalisation des projets de travaux d'infrastructure, achat de biens et de matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments,...

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour Drumettaz-Clarafond :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions...

La prévision des recettes de fonctionnement 2023 représentent 3 111 055 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

La prévision des dépenses de fonctionnement 2023 représentent 2 575 500 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même une partie de ses projets d'investissement. Pour 2023, il s'élèverait à 535 555 €.

Ce qui équilibre les 2 sections à hauteur de **3 111 055 €**.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses de la section Fonctionnement 2023 :

- Dépenses courantes = 801 300 €
- Dépenses de personnel = 1 384 000 €
- Autres dépenses de gestion courante = 308 700 €

C) Les principales recettes de la section Fonctionnement 2023 :

- Fiscalité locale = 1 895 000 €
- Impôts et taxes = 478 000 €
- Produits de services, du domaine = 292 370 €
- Dotations et participations = 237 040 €

d) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 concernant les ménages ont été fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.96 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 9.50 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 756 838 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...)...

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement (s'équilibre à hauteur de 5 774 270.89)

↳ Les principaux projets de l'année 2023 :

- Aménagement de la route du Biolay : 1 180 000 €
- Extension cantine, aménagement périscolaire et stationnement abords écoles : 1 538 640 €

- rénovation du terrain de foot synthétique : 555 000 €
- Remboursement Emprunt : 301 000 €

↳ **Les principales recettes prévisionnelles d'investissement :**

- Subventions à percevoir (travaux terminés) = 162 399 €
- Subventions attendues (projets ci-dessus) = 406 000 €
- Emprunt = 1 600 000 €
- FCTVA = 120 000 €
- Taxe aménagement = 50 000 €
- Excédents 2022 = 2 196 534 €

- :- :- :